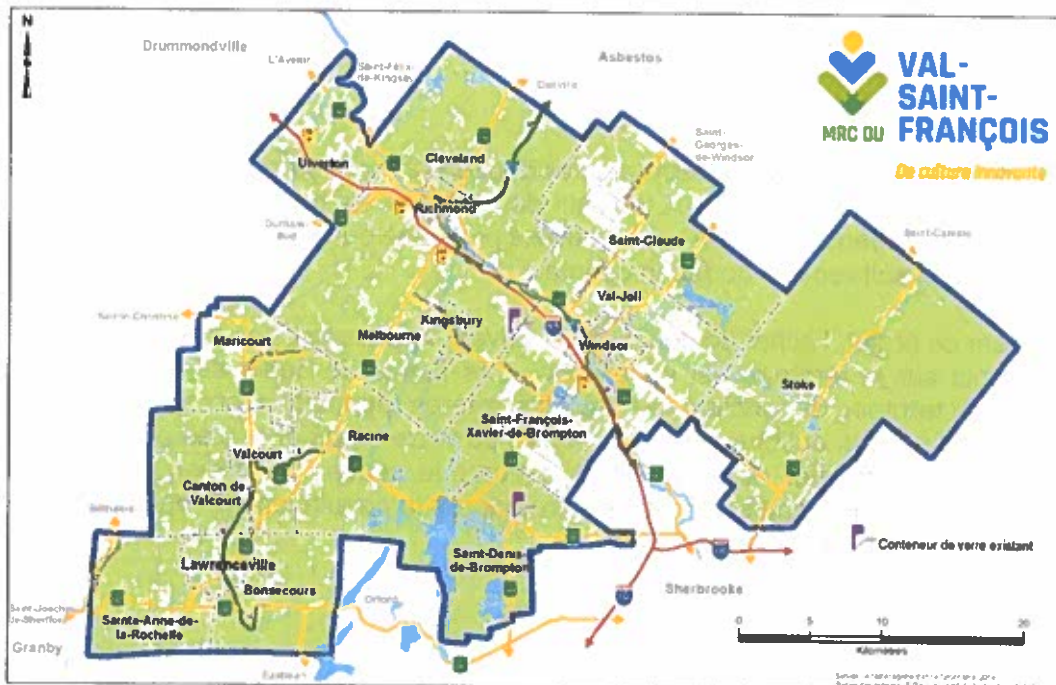


## PROJET DE DÉPÔTS VOLONTAIRES POUR LA COLLECTE DU VERRE

### CONTEXTE

Depuis 2015, la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a mis à la disposition de ses citoyens un conteneur pour la récupération du verre. En 2017, afin de répondre à une demande de citoyens formulée lors des consultations publiques sur son *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR), la MRC du Val-Saint-François a installé un autre conteneur pour la récupération du verre à l'écocentre régional. Depuis, plusieurs citoyens réclament l'installation d'autres points de dépôt pour cette même matière. En 2018, afin d'évaluer un système de dépôt volontaire à plus grande échelle dans la MRC du Val-Saint-François, un comité piloté par Recyc-Québec et formé de différents intervenants du milieu a réalisé une étude sur le sujet (Recyc-Québec, 25 juillet 2018).



Il existe un fort consensus dans la MRC du Val-Saint-François pour faire un projet pilote à la grandeur de la MRC qui consiste en la mise en place d'un réseau de points de dépôt sur l'ensemble du territoire. En plus des municipalités, plusieurs organismes du milieu sont également favorables à un tel projet et militent fortement pour que celui-ci se concrétise. Récemment, la municipalité de Racine a mis en place un point de dépôt au marché

Locavore. Déjà, le projet connaît une forte participation, tel que peut en témoigner la photo illustrant le nombre caisses de contenant de verre récolté depuis la mise en place du projet. Ceci témoigne de la volonté des citoyens à participer à ce mode de collecte, qui d'ailleurs, assurerait un meilleur traitement de la matière et pourrait éventuellement être exporté dans d'autres MRC du Québec.



*Caisses de contenants de verre récoltés provenant du marché Locavore de Racine*

## PRÉSENTATION DU PROJET

La MRC du Val-Saint-François désire ajouter douze (12) nouveaux points de dépôt pour la collecte du verre sur son territoire. L'objectif de ce projet est de mettre à la disposition de l'ensemble des citoyens de la MRC, un endroit à proximité où ils peuvent déposer leur verre pour que celui-ci soit recyclé de façon optimale.

Pour réaliser ce projet, l'achat de douze (12) nouveaux conteneurs du même type que ceux déjà présents sur le territoire est nécessaire. Ces points de dépôt seraient installés sur l'ensemble du territoire en fonction de différents critères (population, accessibilité, distance, etc.). Une analyse des options pour le transport du verre serait effectuée afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Pour assurer le succès du projet, une importante campagne de sensibilisation serait nécessaire auprès la population afin de les informer sur les avantages d'une telle collecte.

## MONTAGE FINANCIER

Les aspects financiers à considérer dans le cadre du présent projet sont les suivants :

- **Achat des conteneurs**

Le prix d'achat d'un conteneur de type « roll off » adapté pour la récupération du verre se situe entre 8 000 \$ et 10 000 \$. Le présent projet vise à installer douze (12) nouveaux conteneurs, ce qui représente un coût total d'achat entre 96 000 \$ à 120 000 \$. Cette dépense est exclue des coûts admissibles au « Régime de

*compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ».*



*Conteneur utilisé pour la collecte du verre à l'Écocentre régional du Val-Saint-François*

- **Frais de transport**

Les frais de transport d'un conteneur de verre de la MRC vers l'entreprise 2M Ressources, située à Saint-Jean-sur Richelieu, sont de 500 \$ plus taxes. Cette dépense est admissible au « Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ». Le tableau suivant présente les frais de transport, les quantités récupérées et le remboursement liés à la collecte du verre dans les deux (2) points de dépôt dans la MRC au cours des dernières années.

*Coûts et quantité de verre récupérée dans les points de dépôt dans le MRC*

	Frais de transport	Quantités récupérées (tonne métrique)	Taux de compensation (%)	Coût payé
2015	1 292,66 \$	16 Tm	95,669 %	55,99 \$
2016	3 149,63 \$	34 Tm	96,294 %	116,73 \$
2017	4 724,44 \$	44 Tm	97,422 %	121,81 \$
2018	7 149,22 \$	60 Tm	N/D	N/D

Par contre, tel qu'il est prescrit dans le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*, la formule permettant de calculer le taux de compensation tient compte des dépenses faites par une municipalité pour la fourniture des services de collecte, de transport, de tri et de conditionnement. Ainsi, dans l'éventualité où un projet d'envergure serait implanté dans la MRC, les dépenses reliées aux frais de transport pour ce projet pourraient diminuer significativement les montants que la MRC reçoit pour l'ensemble des activités admissibles. En d'autres termes, si les coûts reliés aux collectes des matières recyclables augmentent sans que le tonnage récupéré augmente, ceci pourrait avoir un impact négatif sur le taux de compensation des contrats de collecte en vigueur, lesquels représentent un montant de plus de 510 000 \$ annuellement.

### **Établissement des coûts nets**

*Aux fins du calcul des coûts admissibles à compensation, les municipalités sont divisées en six groupes en fonction de leur population et de la distance qui les sépare des grands centres. Les coûts nets des services de CTTC des matières ou des catégories de matières admissibles à compensation sont ensuite établis en comparant la performance et l'efficacité (facteur PE) d'une municipalité avec celles des autres municipalités du même groupe.*

*Facteur PE =  $\frac{\text{coûts/tonne}}{\text{kg/hab.}}$*

*Si le facteur PE d'une municipalité est égal ou inférieur à celui du groupe dont elle fait partie, les coûts nets admissibles à compensation correspondent aux coûts nets qu'elle a déclarés. Par contre, si le facteur PE de cette municipalité est supérieur à celui de son groupe, la formule prévue à l'article 8.4 du Règlement s'applique pour établir les coûts nets à compenser.*

Extrait du site du Ministère Environnement et Lutte contre les changements climatiques

- **Campagne d'information**

Un montant de 10 000 \$ sera nécessaire pour mettre en place une campagne d'information. L'objectif de cette campagne est d'informer les citoyens de ce nouveau service. Pour ce faire, un mix-média varié sera utilisé, comprenant notamment un carton d'information distribué à toutes les portes de la MRC, une campagne publicitaire dans les radios et les journaux ainsi que sur le web. Des affiches seront également confectionnées et installées à proximité de chacun des points de dépôt pour préciser les types de contenants acceptés et les consignes à suivre.

### **AUTRES CONSIDÉRATIONS**

La MRC du Val-Saint-François est membre de la *Régie de récupération de l'Estrie (RÉCUPESTRIE)*. Cet organisme est soumis aux mêmes règles en ce qui a trait au régime de compensation pour la collecte sélective. La mise en place d'un tel projet ferait en sorte de diminuer les quantités de verre acheminées au centre de tri et par le fait même, le taux de compensation auquel la régie a droit.

### **DEMANDES DE LA MRC**

Pour mettre en place ce projet, la MRC du Val-Saint-François demande l'implication du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* pour les éléments suivants :

- Une aide financière pour l'achat de douze (12) conteneurs représentant un montant entre 96 000 \$ à 120 000 \$;
- La modification de la formule permettant de calculer le montant de la compensation due aux municipalités afin que la MRC soit compensée pour les frais de transport du verre, sans qu'elle ne soit pas pénalisée dans son taux global de compensation;
- Une aide financière de 10 000 \$ pour la mise en place d'une campagne d'information liée au projet;

- L'autorisation que le centre de tri de RÉCUPESTRIE utilise les bons de pesée provenant de l'entreprise où est acheminée le verre récupéré dans sa déclaration annuelle pour obtenir sa compensation.

## RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 30 janvier 2019, Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/regime-compensation/index.htm>

RECYC-QUÉBEC, 25 juillet 2018, Étude sur les dépôts volontaires de verre, 47 pages.

Rapport déposé au député M. André Bachand le 1<sup>er</sup> février 2019 par messieurs

Luc Cayer, Préfet de la MRC

Jean-Luc Beauchemin, Maire de Saint-Denis-de-Brompton

Christian Massé, Maire de Racine

